



Établissement public du Musée National Picasso – Paris

Délibération du conseil d'administration n° 2013 –02

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2012 CLOS

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 6° de son article 11,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 28 février 2013,

Adopte la délibération suivante :

Art. 1er – Le compte financier pour l'exercice 2012 est approuvé ainsi qu'il suit :

- a) Compte de résultat : les recettes s'élèvent à 8 568 348,42 €, les dépenses à 1 938 718,17 €, le résultat à 6 629 630,25 €.
- b) Tableau de financement agrégé : les emplois s'élèvent à 10 542 144,48 €, les ressources à 13 719 808,75 €.

Art. 2 – Le résultat de l'exercice 2012 est affecté en réserve, au compte 1068.

Fait à Paris, le 28 février 2013

Le président,
Anne BALDASSARI
Conservateur général du Patrimoine